



قرار

Résolution

COMITÉ RÉGIONAL DE LA
MÉDITERRANÉE ORIENTALE

EM/RC59/R.3
Octobre 2012

Cinquante-neuvième session
Point 3 de l'ordre du jour

Renforcement des systèmes de santé dans les pays de la Région de la Méditerranée orientale : difficultés, priorités et options pour les actions futures

Le Comité régional,

Ayant examiné le document des discussions techniques relatives au renforcement des systèmes de santé dans les pays de la Région de la Méditerranée orientale : difficultés, priorités et options pour les actions futures ;¹

Rappelant les résolutions WHA62.12 Soins de santé primaires, renforcement des systèmes de santé compris, WHA58.33 Financement durable de la santé, couverture universelle et systèmes de sécurité sociale, WHA64.9 Structures durables de financement de la santé et couverture universelle, EM/RC55/R.2 Engagement à l'égard des systèmes de santé fondés sur les soins de santé primaires dans la Région de la Méditerranée orientale et EM/RC57/R.7 Orientations stratégiques 2011-2015 en vue de l'amélioration du financement des soins de santé dans la Région de la Méditerranée orientale : vers une couverture universelle ;

Conscient du fait qu'un impact significatif sur l'amélioration de la santé des populations ne peut être obtenu que moyennant des systèmes de santé nationaux performants, qui assurent un accès universel à des soins de santé efficaces et de bonne qualité ;

Gardant à l'esprit le rôle croissant joué par le secteur privé dans la fourniture des soins de santé et l'existence d'une administration et d'une réglementation inadéquates ;

1. DEMANDE INSTAMMENT aux États Membres :

- 1.1 de mettre en place ou de renforcer des mécanismes multisectoriels prévoyant une représentation des ministères, des organisations de la société civile, du secteur privé de la santé, de représentants de la communauté et d'autres acteurs concernés, afin de préparer une feuille de route en vue de parvenir à une couverture sanitaire universelle ;
- 1.2 de faire des plans sanitaires stratégiques nationaux la base de tout programme et de toute activité pour le développement sanitaire, et de veiller à leur mise en œuvre et à leur suivi harmonieux ;

¹ EM/RC59/Tech.Disc 1

- 1.3 de réviser et d'actualiser la législation de santé publique et de formuler des normes et des standards afin de garantir l'équité, la qualité et la sécurité des soins dispensés dans les secteurs public et privé ;
 - 1.4 de développer les capacités nationales pour renforcer la gouvernance, la production et le déploiement de personnels de santé en bon équilibre qui veillent à la fourniture efficace des soins ;
 - 1.5 de renforcer et d'intégrer le réseau des infrastructures de soins de santé primaires, en considérant la médecine familiale comme une approche efficace pour la fourniture de services ;
 - 1.6 de renforcer les systèmes nationaux d'information sanitaire par une meilleure notification des naissances, des décès et de la cause des décès, en améliorant le suivi des expositions aux facteurs de risque et des déterminants sociaux de la santé, de la morbidité, de la mortalité et de la performance du système de santé et en institutionnalisant les études réalisées au sein de la population ;
 - 1.7 d'améliorer la qualité, la sécurité, l'efficacité et l'usage rationnel des technologies de la santé, y compris des médicaments, en renforçant les autorités nationales de réglementation ;
 - 1.8 de collaborer étroitement avec le Bureau régional et les bureaux de pays dans leurs efforts de renforcement des systèmes de santé ;
2. **PRIE** le Directeur régional :
- 2.1 de fournir aux États Membres le soutien stratégique et technique nécessaire pour mettre en place des mécanismes multisectoriels contribuant à une couverture sanitaire universelle ;
 - 2.2 de fournir un appui aux États Membres dans le renforcement des systèmes de santé, y compris le développement de l'encadrement, le financement des soins de santé, le développement des ressources humaines et l'évaluation de la performance des systèmes de santé ;
 - 2.3 de mettre en place des mécanismes pour le partage des expériences entre les pays en ce qui concerne le renforcement des systèmes de santé et de soutenir la coopération infrarégionale ;
 - 2.4 d'établir des réseaux d'experts des systèmes de santé à l'appui du renforcement des systèmes de santé dans la Région ;
 - 2.5 de travailler en étroite collaboration avec les États Membres pour encadrer l'élaboration, le suivi et l'évaluation de stratégies et des plans sanitaires au niveau national ;
 - 2.6 de soumettre un rapport de situation sur la performance des systèmes de santé à la soixantième session du Comité régional.